



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P061\_2023

Date : 20/02/2023

**OBJET : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve - Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte à l'association Familles Rurales**

### Exposé

L'association Familles Rurales de Saint-Sauveur-le-Vicomte sollicite, par courrier du 3 février 2023, la mise à disposition des locaux de l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs péri et extra scolaires, pour l'année 2023.

La Commission de territoire s'est prononcée favorablement sur cette demande, lors de sa séance du 7 février 2023.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la convention de service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 5 février 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de territoire de la Vallée de l'Ouve du 7 février 2023,

### Décide

- **De passer** une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte avec l'association Familles Rurales, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour l'organisation de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**